

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 17 avril 2026

Portant délégation de signature à **M. Cyril BRUNIE**, Directeur au sein du Pôle proximité et environnement et à **M. Jean-Luc MAZEAU**, Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole.

N° 28146

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°10 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que M. Cyril BRUNIE assure les fonctions de Directeur de la transition énergétique et du climat au sein du Pôle proximité et environnement,

CONSIDERANT que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité et environnement,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Cyril BRUNIE, Directeur de la transition énergétique et du climat au sein du Pôle proximité et environnement, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de la transition énergétique et du climat,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT de la Direction de la transition énergétique et du climat,
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de la transition énergétique et du climat,
- Attestations de service fait, les attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la direction de la transition énergétique et du climat,
- Tout nouvel abonnement de contrat d'électricité,
- Tout nouvel abonnement de contrat de gaz,
- Toute demande de branchement provisoire d'un site (gaz et électricité),
- Toute demande de détachement d'un site (gaz et électricité),
- Toute demande de modification de puissance d'un site (gaz et électricité),
- Tout document lié à la demande de remboursement partiel de la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité),
- Tout document lié à la demande de remboursement partiel de la TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques),
- Tout document lié à la demande de Certificats d'économies d'énergie ou au dépôt sur la plateforme EMMY,
- Demande de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur,
- Toute demande liée à un nouvel abonnement ou une résiliation d'un contrat d'eau,
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de la transition énergétique et du climat,

- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de la transition énergétique et du climat n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril BRUNIE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc MAZEAU.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 17 avril 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.